

## **DEPARTEMENT DU CHER**

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_

## **COMMUNES DE BRINON-SUR-SAUDRE ET CLEMONT**

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 14 février 2023 au 16 mars 2023**

**Relative à la demande d'autorisation  
environnementale concernant l'extension et le  
renouvellement de la carrière de la Baronnière sur les  
communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT**

(arrêté préfectoral n° 2023-0035 en date du 20 janvier 2023)

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'enquête publique relative à la demande présentée par l'entreprise CASSIER, La Ballastière à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700), en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire des communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT au lieu-dit la Baronnière, s'est tenue en mairie de CLEMONT, siège de l'enquête, et BRINON-SUR-SAUDRE du 14 février 2023 au 16 mars 2023, soit 31 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-0035 en date du 20 janvier 2023, un affichage réglementaire a été effectué à l'extérieur des deux mairies.

L'avis d'enquête a été publié dans le Berry Républicain et dans l'Information Agricole du Cher le 27 janvier 2023, puis repris dans ces mêmes journaux le 17 février 2023.

Le même avis d'enquête était en ligne le 27 janvier 2023 sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

En outre, le pétitionnaire a fait installer 18 panneaux munis de l'avis d'enquête dans un rayon de 3 km du site.

Le dossier était en ligne le 27 janvier 2023 sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Deux registres d'enquête, ouvert par Madame TURPIN, Maire de CLEMONT et Monsieur POINTARD, Maire de BRINON-SUR-SAUDRE cotés et paraphés par mes soins, ainsi que le dossier d'enquête, ont été mis à la disposition du public, en mairie de CLEMONT et de BRINON-SUR-SAUDRE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pouvait également participer par voix dématérialisée sur une adresse dédiée ouverte par les services de l'Etat dans le Cher. Un poste informatique a été mis à disposition dans chaque mairie pour permettre au public de consulter le dossier et d'effectuer des observations, propositions et contre-propositions.

J'ai tenu 5 permanences, dont 3 en mairie de CLEMONT les 14, 27 février et 16 mars, et 2 en mairie de BRINON-SUR-SAUDRE les 22 février et 9 mars 2023.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les registres clos par mes soins, les dossiers d'enquêtes de la mairie de CLEMONT et BRINON-SUR-SAUDRE, et un courrier à mon intention.

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, j'ai ensuite pris rendez-vous avec le pétitionnaire le 20 mars 2023 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, telles que détaillées ci-après.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été respectées.

## **1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête**

### **1.1 Personnes rencontrées**

Durant les 5 permanences, j'ai reçu 2 visites selon la répartition suivante :

Mardi 14 février 2023 mairie de CLEMONT	9 h à 12 h	0
Mercredi 22 février 2023 mairie de BRINON-SUR-SAUDRE	9 h à 12 h	2
Lundi 27 février 2023 mairie de CLEMONT	9 h à 12 h	0
Jeudi 9 mars 2023 mairie de BRINON-SUR-SAUDRE	14 h 30 à 17 h 30	0
Jeudi 16 mars 2023 mairie de BRINON-SUR-SAUDRE	14 h à 17 h	0

En outre, 2 personnes sont venues en mairie de CLEMONT en dehors des permanences.

### **1.2 Contributions reçues**

Le public a utilisé les différents moyens mis à disposition pour effectuer ses observations :

<b>Moyens utilisés</b>	<b>Contributions</b>
Registre CLEMONT	1
Registre BRINON-SUR-SAUDRE	0
Lettres adressées ou déposées en mairie de CLEMONT	1
Registre dématérialisé	20

Au total, l'enquête a suscité 22 contributions, dont 20 avis exprimés. Pour les avis, les contributions émanant d'une même adresse IP et/ou d'une même personne ont été comptabilisées une seule fois. Les contributions ont bien sûr été prises en compte individuellement.

Quant aux doublons, un seul avis et une seule contribution ont été pris en compte.

Ainsi, les contributions se décomposent comme suit : 11 favorables, 9 défavorables.

## **A) PARTICIPATION A L'ENQUETE**

### **1) CONTRIBUTIONS ECRITES**

Elles ont été consignées dans le tableau annexé à ce document.

Au total 22 contributions ont été exprimées lors de l'enquête, par les particuliers, des entreprises et une association.

Lorsque des personnes se sont exprimées plusieurs fois, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois.

- 1 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de CLEMONT, précédée de la mention RC
- 0 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de BRINON-SUR-SAUDRE
- 1 courrier annexé au registre de la mairie de CLEMONT
- 20 contributions consignées sur le registre dématérialisé, identifiées RD suivies du numéro d'ordre chronologique croissant

Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, ainsi que les contributions anonymes quand le lieu de résidence n'était pas indiqué, il a été considéré que ces personnes demeurent en dehors du périmètre des 3 km.

Le nombre d'avis favorables s'établit à 11 et celui des avis défavorables à 9.

5 avis émanant du périmètre des 3 km sont répartis comme suit: 1 favorable, 4 défavorables.

## **B) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUÊTE CLASSEES PAR THEME**

Les observations sont traitées par thème et font référence à des observations précises des registres d'enquête, du registre dématérialisé et du courrier.

### **I. AVIS DEFAVORABLES AU PROJET**

#### **1. Intérêt du projet**

- 1.1 il y a surproduction de granulats au niveau national, il n'y a donc aucun intérêt pour cette extension
- 1.2 on pourrait se contenter de la carrière actuelle sans extension

#### **2. Santé, nuisances et sécurité**

- 2.1 on se moque de la santé de ceux qui vivent et habitent dans le secteur de la carrière
- 2.2 l'extraction des matériaux provoque des poussières, d'où risque d'asthme
- 2.3 les riverains seront soumis au bruit d'extraction et des camions de transport
- 2.4 la qualité de vie des riverains directs de la carrière, mais également des habitants des communes traversées par les PL sera impactée
- 2.5 il y aura un impact négatif sur la population
- 2.6 les niveaux sonores figurant dans le dossier sont sous évalués

#### **3. Economie**

- 3.1 le projet affectera négativement les entreprises qui dépendent de l'environnement naturel
- 3.2 il faut tenir compte des impacts négatifs futurs sur l'emploi quand la carrière s'arrêtera

#### **4. Environnement**

- 4.1 le projet de carrière est situé à proximité d'une zone naturelle. Les habitats d'espèces animales et végétales seront menacés
- 4.2 cette extension est anti écologique et dégradera l'environnement
- 4.3 il faut arrêter l'artificialisation des sols
- 4.4 il faut protéger les biotops. Aucune compensation ne peut résoudre le problème
- 4.5 la carrière va réduire la beauté de notre environnement, aliéner ou bétonner les chemins de Sologne
- 4.6 on sacrifie la nature pour l'intérêt économique de certaines entreprises

4.7 la destruction de la forêt dans le cadre de l'extension de la carrière aura comme conséquences :

- désastre écologique
- suppression de la protection contre les vents, le bruit et l'écosystème
- impact sur l'oxygène et la protection des sols (rôle sur la rétention d'eau)

4.8 quel plaisir de vivre dans une campagne de plus en plus polluée, plus laide et plus bruyante ? Quelle plus-value sera apportée aux habitants de CLEMONT ?

## **5. Ressource en eau**

5.1 la carrière nécessite d'importantes quantités d'eau pour fonctionner, d'où conséquences négatives sur les aquifères locaux et pour la disponibilité de l'eau pour la population

5.2 il y a risque de contamination de l'eau à cause des produits chimiques utilisés pour extraire le sable

5.3 le creusement à 13 m de profondeur menace d'assécher par aspiration le ruisseau proche

## **6. Climat**

6.1 conséquences négatives sur le climat à cause des activités qui consomment beaucoup de CO2

6.2 la destruction de la végétation nécessaire à l'agrandissement de la carrière entraîne une diminution de la capacité de la région à absorber le CO2

## **7. Transport**

7.1 il y aura augmentation de la circulation des camions et engins lourds, d'où impact négatif sur la qualité de l'air et la sécurité routière. Il y aura trop de camions roulant trop vite

7.2 la circulation des camions entraînera une dégradation de la voirie

7.3 les riverains vont subir les nuisances des camions non respectueux des limitations de vitesse

7.4 les pertes de matériaux du fait du non bâchage des camions présentent un risque

## **8 Information concertation**

8.1 la population n'a pas été informée à temps

## **9. Cessation d'activité**

9.1 il restera un trou géant en lieu et place d'arbres, de chemins et d'animaux

## **II. AVIS FAVORABLES AU PROJET**

### **1. Economie**

- 1.1 la carrière est un acteur important en terme d'emplois directs et indirects
- 1.2 la carrière est importante pour l'activité des entreprises de transport du secteur
- 1.3 la proximité de la carrière favorise l'activité des transporteurs locaux
- 1.4 si l'extension de la carrière est refusée il y a un risque sur l'emploi dans le secteur
- 1.5 la carrière apporte des granulats de qualité pour l'activité de production et de livraison de béton et valorise les propriétés
- 1.6 la carrière va créer une activité économique solide
- 1.7 cela va permettre de faire payer le prix juste pour les matériaux

### **2. Environnement**

- 2.1 s'il n'y avait pas d'extension de la carrière, il faudrait aller chercher plus loin les granulats, d'où pollution supplémentaire
- 2.2 sa proximité avec les débouchés limite l'empreinte carbone

### **3. Santé, nuisances et sécurité**

- 3.1 l'entreprise impose aux intervenants extérieurs un protocole strict (sécurité et règles de conduite) limitant les nuisances

### **4. Cessation d'activité**

- 4.1 l'entreprise a montré ses compétences en termes de réaménagement des sites en fin d'exploitation, d'où l'assurance d'une remise en état de qualité

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, j'ai pris rendez-vous avec la SAS entreprise CASSIER porteur du projet, le 20 mars 2023 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse recueillant les observations.

Ce procès-verbal, complété par une copie des contributions écrites recueillies et du tableau synthétique des contributions, lui a été remis ce jour, et je l'ai invité à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

A VIERZON, le 20 mars 2023  
Le Commissaire enquêteur

Patrick ANDRE

**Reçu en main propre le 20 mars 2023**  
**La SAS entreprise CASSIER**